

Procès-verbal de Conseil municipal du 5 mai 2022

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence d'Alain DE CHABANNES, Maire.

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, BURBAN Murielle, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickaël, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, GRU Alain, FUZEAU Nadine, BRAUD Jérémy.

Présent en distanciel : JOSSE Sandra.

Absents excusés : LE LUEL Rémy, ISSERT Cécile, NEVE PIQUET Géraldine

Date de convocation : 29 avril 2022

Mme FUZEAU Nadine est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour la modification des statuts de l'OBC

282022	Attribution du marché de la 2ème tranche du lotissement de Chabannes
---------------	---

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres du marché à procédure adaptée *lotissement de Chabannes - 2eme tranche*

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a validé l'offre des entreprises :

Lot 1: PIGEON BRETAGNE SUD pour un montant de 168 898.90€ HT

Lot 2: ID VERDE Agence de Vannes pour un montant de 22 793.29€ HT

Les membres du conseil après délibération et à l'unanimité :

- valident le choix de la commission d'appel d'offres
- autorisent M. le Maire à signer les contrats et toutes pièces afférentes à ce marché.

292022	Renouvellement ligne de Trésorerie
---------------	---

Vu la proposition du Crédit Agricole de renouvellement de la ligne de trésorerie pour 116 000 euros aux conditions suivantes :

- Plafond : 116 000 €
- Durée : 1 an
- Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par Crédit d'Office (demande à J-2 pour un crédit en J)
- TAUX : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,26 % soit un taux variable de 0.77%
- Commission d'engagement : NEANT
- Frais de mise en place : 0,25 %

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité des membres présents :

- Valident la proposition aux conditions citées auparavant à l'unanimité
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Filière médico-sociale : conseillers et assistants socio-éducatifs ; éducateurs de jeunes enfants ; moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ; agents sociaux ; ATSEM ; médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens ; psychologues ; sages-femmes ; cadres de santé ; puéricultrices ; infirmiers en soins généraux ; infirmiers ; auxiliaires de puériculture et auxiliaire de soins ; techniciens paramédicaux,
- Filière technique : ingénieurs en chef, ingénieurs ; techniciens ; agents de maîtrise, adjoints techniques ; adjoints techniques des établissements d'enseignement
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation ;
- Filière sportive : conseillers des APS ; éducateurs des APS et opérateurs des APS ;
- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ; Directeurs d'établissements d'enseignement artistique ;

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'État ;

VU la délibération 74 du 12 décembre 2016 relative à l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au bénéfice des agents de la filière administrative et de la filière sportive.

VU la délibération 57 du 27 décembre 2017 relative à l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au bénéfice des agents de la filière technique.

VU l'avis du Comité Technique en date du

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu.

Elle est versée automatiquement à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis à partir d'un classement des emplois en niveaux de fonctions sur la base des trois critères suivants : Responsabilité, Technicité, Contraintes.

Les groupes de fonctions sont réalisés par l'autorité territoriale et ils déterminent le montant individuel de la prime de fonctions pour chaque agent concerné.

Cinq groupes de fonctions sont établis à la mairie de BOHAL, décrits comme suit :

Groupe de fonctions		Critères	Sous critères d'appartenance à un groupe de fonction
1	Direction générale des services	Responsabilité	Pilotage, encadrement, priorisation, arbitrages, suivi de la structure

			Management des agents de la structure
		Technicité	Préparation et suivi des décisions des élus Suivi et responsabilité des dossiers administratifs et financiers de la structure Poste exigeant la connaissance la maîtrise de plusieurs domaines de compétences et une expérience confirmée
		Contraintes /particularités	Interface entre les administrés, les élus et les partenaires extérieurs Fonctions à enjeux (qualité du service rendu / garant de la fonctionnalité de la structure) Contraintes organisationnelles importantes
2	Direction de pôle ou de service avec encadrement d'agents compris entre 3 et 10	Responsabilité	Pilotage de service Encadrement de 4 agents.
		technicité	Maîtrise dans divers domaines : cuisine, gestion financière, normes hygiènes. Généraliste : éventail de connaissances et de compétences nécessaires.
		Contraintes /particularités	Contraintes organisationnelles au vu de la charge de travail - Disponibilité reconnue - Poste sensible et exposé Relation avec un jeune public.
3	Direction de pôle ou de service avec encadrement d'agents compris entre 1 et 3	Responsabilité	Pilotage de service Encadrement de 1 agent.
		technicité	Maitrise dans des domaines dédiés : espace vert, voirie, salubrité Polyvalence avec contrainte organisationnelle
		Contraintes /particularités	Poste sensible et exposé – discrétion, réserve. Soumis aux aléas climatiques
4	Référént d'activité polyvalent	Responsabilité	Pilotage de plusieurs activités en autonomie sous la supervision de la direction générale des services. Et/ou interface avec les élus
		Technicité	Expertise / maîtrise dans leurs domaines d'activité Fonctions administratives et techniques complexes. Qualifications particulières – habilitations requises
		Contraintes /particularités	Interface entre les administrés, les élus et les partenaires extérieurs Fonctions à enjeux (qualité du service rendu. Remplace la DGS lors des congés et arrêts maladie Contraintes organisationnelles importantes
5	Fonctions d'exécution polyvalentes	Responsabilité	
		Technicité	
		Contraintes /particularités	Poste sensible en contact avec les jeunes enfants. Contraintes horaires.

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Les montants sont fixés au regard des fiches de poste et de l'organigramme.

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés- Fléchage de poste	Montant annuel en € de la part fonctions*	Montant annuel en € de la part Résultats*
1	Direction générale des services	Attaché / Rédacteur principal 1ère classe / Rédacteur principal	3700	100

2	Direction de pôle ou de service avec encadrement d'agents compris entre 3 et 10	2ème classe / Rédacteur Adjoint technique principal 1ère classe / Adjoint technique principal 2ème classe / Adjoint technique	Entre 4900 et 5500€	100
3	Direction de pôle ou de service avec encadrement d'agents compris entre 1 et 3	Adjoint technique principal 1ère classe / Adjoint technique principal 2ème classe / Adjoint technique	Entre 1 300€ et 1500€	100
4	Référent d'activité polyvalent	Agent de maîtrise / Adjoint administratif principal 1ère classe / Adjoint administratif principal 2ème classe/ Adjoint administratif /	1800	100
5	Fonctions d'exécution polyvalentes	Adjoint principal technique 2ème classe / Adjoint technique	Entre 1 150€ et 1300€	100

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en janvier de l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N)

Le montant individuel annuel est attribué dans la limite du montant annuel plafond. Le montant versé au titre de la prime de résultats n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Il est déterminé par l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir de l'agent et son engagement professionnel (valeur professionnelle, compétences techniques, qualités relationnelles, performance de l'agent par rapport à ses objectifs...) appréciée à travers les résultats de l'entretien professionnel, selon la manière suivante :

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations
-

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle

Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	0%

4- Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections.

Par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

5 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires de droit public.

6. Prise en compte des absences pour indisponibilité physique :

- Congé de maladie ordinaire : suspension à compter du 90ème jour d'absence réalisée de façon consécutive.
- Congés de longue maladie et de longue durée : le régime indemnitaire suit le sort du traitement
- Congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption : maintien du régime indemnitaire.
- Accident du travail : le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la révision de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres à compter du 1er juin 2022.

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Point sur les commissions

Commission travaux :

- Travaux station épuration : dernière réunion le 29 avril 2022 sur site.

Présentation du programme de travaux : début de chantier programmé le 9 mai pour la SAUR avec une intervention de BVTP qui débute le 10 mai pour le 1^{er} bassin (se termine le 20 mai 2022) et les travaux du 2eme bassin devrait intervenir entre le 7 et le 17 juin 2022.

La commune a reçu une notification de subvention de 30% (17 361€) concernant ce programme de réhabilitation dans le cadre du fond d'intervention eau potable et assainissement

- Travaux de la salle des sports : les panneaux de basket et leur nouveau câblage ont été installés la 2^e semaine des vacances de Pâques, l'installation est conforme à la réglementation.
- Travaux de voirie : ceux -si sont programmés sur mai, la municipalité va recontacter l'entreprise COLAS pour connaitre la date de début de chantier. Un courrier d'information sera réalisé pour les habitants du Clos des Chênes et de St Gildas pour les avertir.

Commission scolaire

Une réunion s'est tenue mercredi 4 mai avec le personnel communal

Le règlement a été examiné en concertation avec le personnel :

- Il est proposé d'ajouter un tarif dissuasif pour les dépassements d'horaires à la garderie qui sont récurrents : 10€ par quart d'heure au-delà de 18h30 et d'ajouter un texte dans le règlement et il va être remis un paragraphe sur le respect des horaires.
- Sur le volet Sanction : il est proposé de mettre en place un permis à 12pts car le règlement actuel est difficilement applicable.

Le conseil municipal statuera sur le nouveau règlement lors du prochain conseil municipal en même temps que sur l'évolution des tarifs de cantine et de garderie.

Le personnel a demandé un changement d'organisation durant les trajets école cantine : la première proposition n'a pas été retenue, les enseignants de l'école vont être sollicité pour un retour de la classe de sandrine à 13h25-13h30 au lieu de 13h15.

Organisation en juin d'un exercice d'évacuation

Des repas à thèmes et animations vont revoir le jour à la cantine par exemple aujourd'hui repas breton

Commission Culture sports loisirs

Renouvellement opération argent de poche : date programmée du 18 juillet au 29 juillet, un mail sera transmis aux élus pour s'inscrire comme encadrants.

Le conseil municipal propose de prendre contact avec les associations pour essayer de trouver des encadrants supplémentaires.

Tâches : nettoyage des panneaux, portail de la boulangerie poncer et lasurer main courante autour stade de foot... place de la mairie au karcher, poncer et lasurer la cabane de la station d'épuration, et repeindre le monument aux morts.

Matériel : il est demandé que le matériel soit adapté (brouette...)

Sur la modification des statuts, il y a quelques ajustements de sémantiques. Mais l'essentiel des modifications porte sur le transport scolaire et sur le transfert de la compétence cantine à La Gacilly qui était communautaire et qui redevient communale au 1^{er} aout.

312022	Modification des Statuts de l'Oust à Brocéliande communauté
---------------	--

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à la modification des statuts de l'Oust à Brocéliande communauté afin de se mettre en conformité avec les décisions prises par le conseil communautaire et adapter la rédaction pour correspondre à la réalité des services de l'Oust à Brocéliande communauté.

Vu l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales, les communes membres ont trois mois pour se prononcer.

Considérant que la modification des statuts de la CCVOL doit être entérinée par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ADOpte** la modification des statuts de l'Oust à Brocéliande Communauté, mais s'étonne que certains sujets soient inscrits alors que ceux-ci pose toujours question par exemple l'entretien des chemins de randonnées
- **NOTIFIE** la présente délibération à de l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la présente délibération

Commissions intercommunales :

- Présentation du SITOM-MI sur l'économise circulaire des déchets
- Réunion sur l'emploi et l'insertion sociale

Questions diverses

- cérémonie du 8 mai à 11h

Tour de garde des élections

Horaires	Pdt	1er tour élections législatives 12/06/2022	2eme tour élections législatives 19/06/2022
8h – 10h30	pdt	Alain de Chabannes	Alain de Chabannes

	secrétaire	Bernard LE BRETON	Bernard LE BRETON
	Assesseur1	Rémy le LUEL	Sandra JOSSE
	Assesseur 2	Nadine FUZEAU	Rémy le LUEL
10h30– 13h00	pdt	Alain de Chabannes	Alain de Chabannes
	secrétaire	Marie Thérèse COLLIAS	David BUSSON
	assesseur1	JEANNETTE COTARD	Jérémy BRAUD
	assesseur 2	Alain GRU	Nadine FUZEAU
13h00 – 15h30	pdt	Alain de Chabannes	Alain de Chabannes
	secrétaire	Sandra JOSSE	Marie Thérèse COLLIAS
	assesseur1	Mickael RENAUD	Mickael RENAUD
	assesseur 2	Carole RENAUD	Cécile ISSERT
15h30 – 18h00	pdt	Alain de Chabannes	Alain de Chabannes
	secrétaire	Marie Thérèse COLLIAS	Murielle BURBAN
	assesseur1	Bernard LE BRETON	Arnaud MELLIER
	assesseur 2	Nadine FUZEAU	Nadine FUZEAU

- Date du prochain conseil municipal le jeudi 9 juin 2022 à 19h30.

L'ordre du jour du jour étant clos la séance est levée.

Délibérations du conseil municipal du 05 mai 2022

282022 Attribution du marché de la 2ème tranche du lotissement de Chabannes.....	33
292022 Renouvellement ligne de Trésorerie	34
302022 Régime indemnitaire filière administrative	35
312022 Modification des Statuts de l'Oust à Brocéliande communauté	38

Signatures

DE CHABANNES Alain,

BUSSON David,

LE LUEL Rémy,

BURBAN Murielle,

ISSERT Cécile,

LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael,

COLLIAS Marie-Thérèse,

JOSSE Sandra,

MELLIER Arnaud,

GRU Alain,

FUZEAU Nadine,

BRAUD Jérémy,

NEVE PIQUET Géraldine,